



Syndicat Intercommunal à Vocation Unique
Roubaix - Wasquehal
Hôtel de Ville
59 100 Roubaix

VI Réf.

Références à rappeler :

Affaire suivie par :

Poste N° :

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL SEANCE DU 18 OCTOBRE 2022

Aujourd'hui, le mardi 18 octobre 2022, le Comité Syndical s'est réuni à la Mairie de ROUBAIX.

Etaient présents :

- Monsieur Michel GACEM, Président du Comité Syndical
- Madame GHIAT Karima, 2^{ème} Vice-Président du Comité Syndical
- Monsieur Ghislain PLANCKE, 3^{ème} Vice-Président du Comité Syndical
- Madame Sylvie MINNE, membre du Comité Syndical
- Monsieur DELBEKE Eric, membre du Comité Syndical
- Monsieur Patrick PRIEUR, membre du Comité Syndical

Etaient absents ou excusés :

- Monsieur Mehdi CHALAH, membre du Comité Syndical
- Monsieur Olivier VANDEVIVERE, 1^{er} Vice-Président du Comité Syndical
- Monsieur Karim LADRAA, membre du Comité Syndical
- Madame GERARD Félicie, membre du Comité Syndical

Affichée le 12 octobre 2022

Lettre de convocation le 12 octobre 2022

OBJET : EXONERATION DES PENALITES DE RETARD – Réhabilitation et extension de l'espace Sauna Hammam du Centre Nautique THALASSA.

Vu le marché de travaux relatifs à la réhabilitation et l'extension de l'espace Sauna Hammam du Centre Nautique THALASSA d'un montant initial de 60521.51 € H.T.

Vu le Cahier des Clauses Administratives Particulières régissant les modalités d'application des pénalités de retard,

Vu l'allotissement de ce marché en 7 lots attribués aux entreprises suivantes :

- Lot N°1 - Gros Œuvre - Société PROVALIBAT
- Lot N°2 - Serrurerie - Société SOTRAC
- Lot N°3 - Saunas/Hammams - Société NORDIQUE
- Lot N°4 - Aménagement intérieur - Société STYLE DECO
- Lot N°5 - Etanchéité, carrelage, mosaïque - Société CAREMONORD
- Lot N°6 - Ventilation, Plomberie, Sanitaire – Société DALKIA
- Lot N°7 – Electricité – Société DEVELOPELEC.

Vu les ordres de services de démarrage des travaux en date du 17 février 2020

Vu les procès-verbaux de réception en date du 17 février 2021,

La durée d'exécution des travaux était de 3 mois.

Compte tenu de la crise sanitaire, le chantier a été ajourné à plusieurs reprises en 2020 (mars et septembre 2020), par décision de la maîtrise d'ouvrage, pour prévenir tout risque d'engagement de responsabilité, notamment :

- sur le risque d'atteinte à la sécurité des personnes,
- l'irrespect des dispositions du décret du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales pour faire face à l'épidémie Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.

Le Comité Syndical, après avoir délibéré, décide :

- D'exonérer l'ensemble des entreprises titulaires du marché de travaux relatifs à la réhabilitation et l'extension de l'espace Sauna Hammam du Centre Nautique THALASSA, des pénalités de retard.

La délibération est adoptée, 4 voix pour et Mme GHIAT Karima et M. DELBEKE Eric se sont abstenus du vote.



Certifiée exécutoire la présente délibération
Affichée le 02 Novembre 2022
Et transmise à Monsieur le Préfet de la
Région des Hauts de France le 2 Novembre 2022.

Le Président du SIVU Thalassa
Michel GACEM